

**ARRÊTÉ N° 2025-ART-AG-01-001 PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MADAME JENNIFER GANGNEBIEN, CONSEILLERE MUNICIPALE**

Le Maire de la Commune de Houdan

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le résultat des élections municipales du 15 mars 2020 actant le tableau du Conseil Municipal,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal adopté le 22 octobre 2020 et modifié le 1^{er} juin 2022,

Vu la délibération n° 2024-DEL-090 en date du 17 décembre 2024 supprimant un poste d'adjoint au Maire devenu vacant, créant un poste supplémentaire de conseiller municipal délégué,

Considérant la démission de Madame Christine Deblois – Caron de ses fonctions d'Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et sociales ainsi que de la Vice-Présidente du CCAS,

Considérant la nécessité de reventiler ses délégations entre les adjoints actuels et conseillers délégués actuels,

Considérant que pour la bonne marche des affaires communales, il convient de déléguer le secteur « affaires scolaires et périscolaires » à Madame Jennifer Gangnebien,

ARRETE

Article 1 : Il est donné **délégation de fonction** à **Madame Jennifer Gangnebien**, Conseillère Municipale, au **secteur « des affaires scolaires et périscolaires »**, pour exercer les attributions suivantes :

- le suivi de la vie des écoles, des activités scolaires et périscolaires (y compris les séjours scolaires),
- le suivi de l'ensemble des établissements dont dépendent les enfants de Houdan (maternelle, élémentaire, secondaire, public et privé) et des transports vers ces établissements),
- le suivi et l'accompagnement des associations de parents d'élèves et l'appui à leurs manifestations,
- d'assurer l'interface entre les écoles, enseignants, parents sur les travaux du groupe scolaire,
- la mise en place de groupes de travail nécessaires à la mise en place d'actions, au suivi ou à l'évaluations des affaires scolaires ou périscolaire.

Il est donné **délégation de signature** à Madame Jennifer Gangnebien pour signer tout acte ou document relatif à ce secteur à l'exception de ceux comportant un engagement financier.

Article 2 : Lorsque la délégation entraîne une signature, celle du Conseiller Municipal Délégué sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet de Versailles, représentant de l'Etat, dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication.

Il sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République et au Trésorier Principal Municipal.

Envoyé en préfecture le 15/01/2025

Reçu en préfecture le 15/01/2025

Publié le 20/01/2025



ID : 078-217803105-20250110-2025_ART_AG_001-AI

Fait à Houdan le 10 janvier 2025

Le Maire,

Jean-Marie TETART.



Notifié à l'intéressé(e) le :

22/01/2025

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

Arrêté n° 2025-ART-AG-001 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Jennifer Gangneben, Conseillère Municipale.

HOUDAN - Membre de la Communauté de Communes du Pays Houdanais

Hôtel de Ville - 69, Grande Rue - BP24 - 78550 HOUDAN - Tél. : 01 30 46 81 30 - Courriel : accueil@villehoudan.fr

